

FILIERE ANIMATION / ANIMATEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	QUOTA
<p>Peuvent faire l'objet d'une proposition, après examen professionnel organisé par les centres de gestion :</p> <p>1° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</p> <p>- et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.</p>	1 pour 3
FILIERE ANIMATION / ANIMATEUR	
<p>Peuvent faire l'objet d'une proposition :</p> <p>1° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</p> <p>- et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.</p>	1 pour 3